

## Relance DSN événementielle TEMPS COMPLET - Votre arrêt du 07/10/2024

Expéditeur : BourgogneBlfijmaladie (bourgogneblfijmaladie.blf@bourgogne.msa.fr)

À :

Date : mardi 14 janvier 2025 à 15:18 UTC+1

Bonjour,

Par le biais de ce courriel, nous vous informons être en attente d'une attestation de salaire temps COMPLET pour votre salarié(e) **2680628280045-73 BELIN-LEDUC Geraldine née LEDUC** dans le cadre de l'arrêt de travail suivant :

- **Arrêt de travail du 07/10/2024 au 28/02/2025**

**IMPORTANT** : Nous vous rappelons que dans le cadre d'un arrêt de travail initial prescrit au titre d'un temps partiel thérapeutique, **l'attestation de salaire temps complet reste impérative afin de pouvoir renseigner le dernier jour travaillé ainsi que le période de référence des trois mois de salaire précédent l'arrêt de travail.**  
Sans retour de ce document ou du flux DSN correspondant, nous ne pouvons pas intégrer et traiter les attestations suivantes au titre du temps partiel thérapeutique pour la période à compter du 07/10/2024

Par conséquent et afin d'accélérer les démarches d'indemnisation, merci de bien vouloir nous retourner un exemplaire de cette attestation par flux DSN ou par le biais de votre espace pro MSA, ou le cas échéant, de nous retourner l'attestation de salaire ci-jointe complétée et signée.

Restant à votre disposition.

Cordialement,

**Votre interlocuteur,**  
Service Indemnités Journalières

**Merci de ne pas répondre directement à ce mail**

Pour plus de sécurité, passez par votre **Espace Privé**, accessible sur notre site, à la rubrique **Contact & échanges** puis **Envoyer un document** ou **Mes messages**.



En cas de difficulté de connexion, vous pouvez contacter le **03 20 90 05 00** pour vous aider dans vos démarches.



santé  
famille  
retraite  
services

**MSA de Bourgogne**  
14 rue Félix Trutat  
21046 DIJON Cedex

L'essentiel & plus encore

**bourgogne.msa.fr**